



PROCÈS-VERBAL Conseil municipal du 15 mai 2017

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procurations(s)	absent(s)
29	22	6	1

Le 15 mai 2017 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 9 mai 2017 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL – M^{me} Agnès PONCELIN — M^{me} Ingrid PINCHON — M. Éric FLESSELLES — M. François DAIRE — M^{me} Delphine SCHLEGEL — M. Claude MAZARS — M. Jean-Charles HOLLENDER — M^{me} Manuela RAMIREZ — M^{me} Corinne TANGUY — M^{me} Maria MIRANDA — M^{me} Véronique DE AQUINO — M^{me} Ida PELOSO – M. Éric FOURNIER – M^{me} Isabelle BEAUPAIN-VECCHIO — M. Bernard LIVIAN — M. Pierre HAGEMAN — M. Jean-Pierre LAHAYE — M^{me} Claire HÉNIN — M. Francis DEFRANOUX — M^{me} Pascale DUMETZ — M. Louis LÉONIDE.

Procurations M. François CULEUX donne pouvoir à M^{me} Ingrid PINCHON
M^{me} Corinne ISSELIN donne pouvoir à M^{me} Agnès PONCELIN
M. Pascal GALIBERT pouvoir à M. Éric FLESSELLES
M^{me} Suzanne CHARRIER donne pouvoir à M. Jean-Pierre LAHAYE
M^{me} Martine ANTONA-RINGOT donne pouvoir à M. Pierre HAGEMAN
M. Jean RECHERCHANT donne pouvoir à M^{me} Pascale DUMETZ

Absent non excusé : M. Vincent VERGNIAJOU.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, M^{me} Pascale DUMETZ.

1°) OBJET : ATTRIBUTION DU SOLDE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017 POUR LA CAISSE DES ÉCOLES

Rapporteur : Claude MAZARS

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction comptable n° 96-078 « M14 » du 01/08/96, modifiée,

CONSIDÉRANT que la Caisse des écoles est un établissement public communal qui a pour but d'améliorer le fonctionnement des écoles par des aides aux élèves tant sur le plan matériel, qu'intellectuel et culturel,

CONSIDÉRANT qu'en dehors des cotisations des adhérents et des dons, le financement de la Caisse des écoles repose principalement sur la subvention annuelle versée par la ville,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'élaboration budgétaire 2017, la ville a inscrit une subvention d'équilibre de 39 500 € au bénéfice de la Caisse des écoles,

CONSIDÉRANT que la ville a déjà versé une avance de 14 000 €,

VU la délibération n° 2016-111 du conseil municipal du 16 décembre 2016 portant attribution d'une avance de subvention au titre de l'exercice 2017, d'un montant de 14 000 €,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ARTICLE 1^{er} : ATTRIBUE une subvention de fonctionnement d'un montant de **39 500 € au titre de l'exercice 2017**, au profit de la Caisse des écoles,

ARTICLE 2 : AUTORISE le versement du solde de la dite subvention, pour un montant de **25 500 euros** au profit de la Caisse des écoles.

2°) OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D' ACTIONS PARLEMENTAIRES 2017 DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION D'UN ÉQUIPEMENT AUDIOVISUEL TYPE TABLEAU NUMÉRIQUE POUR L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DES PÂQUERETTES

Rapporteur : Claude MAZARS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction comptable n° 96-078 « M14 » du 01/08/96, modifiée,

VU le courrier du 2 février 2017 de Monsieur le Sénateur Vincent CAPO-CANELLAS, informant la ville de son intention de dégager une subvention de **1000 €** au titre de la « dotation d'actions parlementaires 2017 »,

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir un équipement audiovisuel, type tableau numérique pour l'école élémentaire des Pâquerettes,

CONSIDÉRANT que cet investissement entre dans le cadre de cette dotation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE la demande de subvention d'un montant de **1 000 €, soit 28 %** du montant HT de l'acquisition conformément au plan de financement ci-dessous :

Acquisition d'un tableau numérique pour l'école élémentaire des Pâquerettes

COÛT HT	COÛT TTC	Organisme financeur	Montant Subvention (HT)	taux de subvention (%)
3 600 €	4 320 €	État-Réserve parlementaire	1 000 €	28,00%
		Part ville HT	2 600 €	72,00%

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.

3°)OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE LA COMMUNE – EXERCICE 2017

Rapporteur : Claude MAZARS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction comptable n° 96-078 « M14 » du 01/08/1996, modifiée,

VU la délibération n° 2017-23 du conseil municipal du 27 mars 2017, portant vote du budget primitif 2017 de la commune,

CONSIDÉRANT les différentes notifications intervenues après le vote du budget et la nécessité de faire des ajustements tant en fonctionnement qu'en investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE la décision modificative n° 1 du budget 2017 de la commune.

4°)OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Agnès PONCELIN

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

VU l'avis du Comité technique.

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le tableau des emplois pour tenir compte des mouvements de personnel, en particulier : remplacement d'agents par du personnel ne détenant pas le même grade.

CONSIDÉRANT en outre que le poste de chargé de communication et des relations publiques contractuel devenu vacant doit être supprimé au profit de la création d'un poste d'adjoint d'animation destiné à un emploi d'infographiste chargé de couvrir notamment l'évènementiel de l'animation culturelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

ARTICLE 1^{er} : MODIFIE le tableau des emplois au 1^{er} juin 2017 comme suit :

GRADES ou EMPLOIS	NOMBRE AUTORISÉ PAR CONSEIL MUNICIPAL	NOMBRE À SUPPRIMER	NOMBRE À CRÉER	NOMBRE FIXÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU 01/06/2017
Adjoint d'animation	18		+1	19
Adjoint d'animation Temps Non Complet 19,50/35 ^{ème}	0		+1	1
Gardien-Brigadier de Police Municipale	2		+1	3
Chargé de communication et des relations publiques contractuel	1	-1		0

Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} cl Temps complet	6	-1		5
Brigadier Chef Principal de PM	2	-1		1

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

5°) OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE A LA SA D'HLM FRANCE HABITATION POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS ET 19 PARKINGS AU 30 RUE DU PUIITS PERDU A GOURNAY-SUR-MARNE (PRÊT PLUS -PLUS FONCIER-PLAI-PLAI FONCIER) POUR UN MONTANT TOTAL DE 1 627 140 €.

Rapporteur : Delphine SCHLEGEL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction comptable n° 96-078 « M14 » du 01/08/96, modifié,

Vu le courrier du 14 février 2017 de la SA d'HLM France HABITATION demandant à la commune de Gournay-sur-Marne, de garantir à hauteur de 100 % le remboursement des emprunts d'un montant total de 1 627 140 €, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et consignations,

CONSIDÉRANT que la SA d'HLM France HABITATION réalise la construction d'un ensemble immobilier de 19 logements et de 19 parkings, au 30 rue du Puits perdu à Gournay-sur-Marne,

CONSIDÉRANT que la garantie de ces emprunts est nécessaire à la réalisation de cette opération,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de cette garantie, la SA d'HLM France HABITATION met à disposition de la ville 3 logements,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des emprunts d'un montant total de 1 627 140 € souscrits par la SA d'HLM France HABITATION auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation selon le détail ci-dessous :

Un prêt PLUS d'une durée de 40 ans d'un montant de :	687 480 €
Un prêt PLUS Foncier d'une durée de 50 ans d'un montant de :	441 339 €
Un prêt PLAI d'une durée de 40 ans d'un montant de :	277 187 €
Un prêt PLAI Foncier d'une durée de 50 ans d'un montant de :	221 134 €

ARTICLE 2 :DIT que ces prêts sont destinés à financer l'opération de construction d'un ensemble immobilier de 19 logements et de 19 parkings, au 30 rue du Puits perdu à Gournay-sur-Marne,

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la garantie des emprunts au titre de l'opération mentionnée ci-dessus, et à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ARTICLE 4 : APPROUVE, en contrepartie de la garantie des emprunts, la réservation de 3 logements au titre du contingent municipal, et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui sera passée entre la ville et la SA d'HLM France HABITATION et qui précisera les modalités de ces réservations.

6°) OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SA D'HLM FRANCE HABITATION POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE 24 LOGEMENTS ET 24 PARKINGS AU 54 PROMENADE MARX DORMOY À GOURNAY-SUR-MARNE (PRÊT PLUS – PLUS FONCIER – PLAI – PLAI FONCIER – PLS – PLS FONCIER) POUR UN MONTANT TOTAL DE 2 651 439 €.

Rapporteur : Delphine SCHLEGEL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction comptable n° 96-078 « M14 » du 01/08/96, modifié,

VU le courrier du 14 février 2017 de la SA d'HLM France HABITATION demandant à la commune de Gournay-sur-Marne, de garantir à hauteur de 100 % le remboursement des emprunts d'un montant total de 2 651 439 €, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et consignations,

CONSIDÉRANT que la SA d'HLM France HABITATION réalise la construction d'un ensemble immobilier de 24 logements et de 24 parkings, au 54 Promenade Max Dormoy à Gournay-sur-Marne,
CONSIDÉRANT que la garantie de ces emprunts est nécessaire à la réalisation de cette opération,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de cette garantie, la SA d'HLM France HABITATION met à disposition de la ville **5** logements,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

ARTICLE 1^{er} : **APPROUVE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des emprunts d'un montant total de **2 651 439 €** souscrits par la SA d'HLM France HABITATION auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation selon le détail ci-dessous :

Un prêt PLU d'une durée de 40 ans d'un montant de :	723 904 €
Un prêt PLU Foncier d'une durée de 50 ans d'un montant de :	561 480 €
Un prêt PLAI d'une durée de 40 ans d'un montant de :	415 026 €
Un prêt PLAI Foncier d'une durée de 50 ans d'un montant de :	345 648 €
Un prêt PLS d'une durée de 40 ans d'un montant de :	380 375 €
Un prêt PLS Foncier d'une durée de 50 ans d'un montant de :	225 006 €

ARTICLE 2 : **DIT** que ces prêts sont destinés à financer l'opération de construction d'un ensemble immobilier de 24 logements et de 24 parkings, au 54 Promenade Max Dormoy à Gournay-sur-Marne,

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la garantie des emprunts au titre de l'opération mentionnée ci-dessus, et à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ARTICLE 4 : **APPROUVE**, en contrepartie de la garantie des emprunts, la réservation de 5 logements au titre du contingent municipal, et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui sera passée entre la ville et la SA d'HLM France HABITATION et qui précisera les modalités de ces réservations.

7° OBJET : MISE EN REFORME D'UN VÉHICULE MUNICIPAL

Rapporteur : Delphine SCHLEGEL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 37,

Vu le rapport du Directeur de Services Techniques.

CONSIDÉRANT que pour une saine gestion, il convient de remplacer les véhicules vétustes et polluants du parc automobile de la ville, par des véhicules à très faible impact carbone,

CONSIDÉRANT que l'article 37 de la loi relative à la transition énergétique impose aux collectivités d'intégrer dans leur flotte une part de véhicules propres (à faible émission),

CONSIDÉRANT qu'avec la reprise d'un véhicule de plus de 10 ans la collectivité bénéficie d'un bonus écologique de 6 000 € et d'un super bonus écologique de 4 000 € pour l'achat d'un véhicule électrique dont le montant est inscrit au budget investissement 2017.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

ARTICLE 1^{er} : DÉCIDE la mise en réforme du véhicule suivant :

- Renault Kangoo immatriculé 5121 XF 93 du 30/05/2002 totalisant 182 000 kms.

ARTICLE 2 : DIT que le véhicule affecté aux services techniques municipaux de la ville de Gournay-sur-Marne désigné ci-dessus sera repris au titre du bonus écologique et de l'offre commerciale par la concession automobile retenue pour la fourniture d'un véhicule électrique.

ARTICLE 3: DIT que l'inventaire du patrimoine de la ville de Gournay-sur-Marne sera mis à jour par l'enregistrement de la réforme de ce véhicule.

8°) OBJET : COMPLÉMENTS DE REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Delphine SCHLEGEL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 7 novembre 2016 réajustant divers tarifs d'occupation du domaine public et de droits de voirie.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévoir des droits de voirie liés à l'utilisation de l'espace public dans le cas d'une occupation ou de dépôts réalisés sans autorisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE les tarifs tels qu'exposés dans le tableau ci-dessous, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération :

NATURE DE L'OCCUPATION	MODALITÉ TARIFICATION	TARIFICATION
VOIRIE		
Dépôt de matériaux	m ³ /jour	30 €
Dépôt de matériaux sans autorisation	m ³ /jour	60 €
Dépôt de gravats	m ³ /jour	30 €
Dépôt de gravats sans autorisation	m ³ /jour	60 €
Dépôt d'ordures	m ³ /jour	30 €
Dépôt d'ordures sans autorisation	m ³ /jour	60 €
Réservation de stationnement	place/jour	20 €
Réservation de stationnement sans autorisation	place/jour	40 €

Bateau construction ou rénovation	Gratuité mais déclaration obligatoire en Mairie pour autorisation, accompagnement et mise en conformité	/
Abattage d'arbre (dessouchage, évacuation, terre végétale, replantage, arrosage)	unité	<u>870.00 €</u>
Véhicule de déménagement	Suppression des 100€, occupation gratuite sur déclaration en mairie (contrôle et verbalisation de l'éventuelle gêne à la circulation)	
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES COMMERCES		
Surfaces découvertes terrasses	m ² /an	15 €
Surfaces découvertes terrasses sans autorisation	m ² /an	30 €
Surfaces couvertes terrasses	m ² /an	50 €
Surfaces couvertes terrasses sans autorisation	m ² /an	100 €
Surfaces découvertes autres	m ² /an	10 €
Surfaces découvertes autres sans autorisation	m ² /an	20 €
Surface chaussée	m ² /an	15 €
Surface chaussée sans autorisation	m ² /an	30 €
CHANTIERS TRAVAUX		
Benne	Unité/jour	20 €
Benne sans autorisation	Unité/jour	40 €
Échafaudage (emprise au sol)	m ² /jour	0.90 €
Échafaudage sans autorisation	m ² /jour	15 €
Palissade (emprise au sol)	ml/jour	0.90 €
Palissade (emprise au sol) sans autorisation	ml/jour	15€
Matériel de chantier	m ² /jour	15 €
Matériel de chantier (sans autorisation)	m ² /jour	30 €
Bungalow de chantier	m ² /mois	5 €
Bungalow de chantier (sans autorisation)	m ² /mois	10 €
Grue (emprise au sol)	m ² /mois	15 €
Prise de vue entraînant une gêne à la circulation et/ou la mobilisation de personnel municipal	Jour	1 200 €
	Nuit	2 000 €
Occupation du domaine public seulement	m ² /jour	15 €
Occupation du domaine public seulement (sans autorisation)	m ² /jour	30 €

9°) OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO 2017

Rapporteur : Éric FLESSELLES

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'organisation d'un concours photo "thème libre" cette année à Gournay-sur-Marne,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les modalités et conditions de ce concours via l'adoption d'un règlement propre à cet évènement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

ARTICLE 1^{er} : ADOPTE le règlement du concours.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. Le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire et effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne mise en œuvre de ce projet

10°) OBJET : FIXATION DES TARIFS DE VENTE DES PHOTOGRAPHIES ISSUES DE L'EXPOSITION DU 13 AU 21 MAI 2017 EN MAIRIE

Rapporteur : Éric FLESSELLES

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique culturelle et événementielle, la Ville organise une exposition de photographies de 2 artistes amateurs,

CONSIDÉRANT le financement par la Ville de la reproduction en grand format des photographies ainsi que de la communication relative à cette exposition,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fixer un tarif de vente des photographies dans le but de tendre vers l'autofinancement de cette manifestation culturelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : FIXE le tarif de vente de chaque photographie 40 cm / 60 cm à 30 € l'unité.

11°) OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GOURNAY-SUR-MARNE ET L'ASSOCIATION AU FIL DE L'EAU POUR LA MISE EN PLACE DE NAVETTES FLUVIALES

Rapporteur : Éric FLESSELLES

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention entre la ville de Gournay-sur-Marne et l'association « Au fil de l'eau » dans le cadre de la mise en place de navettes fluviales en 2017,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la ville de mettre en place cette prestation dans le cadre de la promotion du tourisme, par la mise en place de navettes fluviales entre les villes de Noisy-le-Grand, Gournay-sur-Marne et Neuilly-sur-Marne, les samedis et les dimanches de début juin à fin septembre,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la ville de Gournay-sur-Marne et l'association « Au fil de l'eau » dans le cadre de la mise en place de navettes fluviales et tous documents y afférents,

12°) OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GOURNAY-SUR-MARNE ET L'ASSOCIATION COCKTAIL LUDIK POUR LA MANIFESTATION "LE GRAND 8"

Rapporteur : François DAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention entre la ville de Gournay-sur-Marne et l'association « Cocktail Ludik » dans le cadre de l'organisation d'une journée de huit heures de jeux de société divers et variés,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la ville de mettre en place cette prestation festive, permettant à plusieurs dizaines de joueurs de se réunir autour d'une table et de jouer ensemble aux nombreux jeux mis à leur disposition

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la ville de Gournay-sur-Marne et l'association « Cocktail Ludik » dans le cadre de l'organisation d'une journée de huit heures de jeux de société, ainsi que tous documents y afférents.

13°) OBJET : REVALORISATION DES TARIFS DU PORTAGE DES REPAS À DOMICILE

Rapporteur : Maria MIRANDA

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2015 fixant les tarifs des repas à domicile,

CONSIDÉRANT que la Ville propose aux personnes âgées, handicapées ou malades souhaitant rester chez elles le plus longtemps possible de pouvoir bénéficier d'un portage de repas confectionné par notre service de restauration, du lundi au vendredi.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser une revalorisation du tarif de ces repas,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE la revalorisation de 2% du tarif des repas à domicile, soit un tarif de 5,10 € le repas.

ARTICLE 2 : DIT que ce tarif s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2017.

14°) OBJET : TARIFS POUR LA PARTICIPATION AUX SORTIES ORGANISÉES POUR LES SENIORS DE LA VILLE

Rapporteur : Agnès PONCELIN

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des activités proposées aux seniors, la ville organise les sorties du 2^{ème} semestre 2017.

À savoir :

- Une journée sur le thème de la Renaissance au Château d'Ecouen, repas et visite de la Basilique de Saint-Denis, pour un tarif de 59 € ;
- Une visite du Musée de la contrefaçon à Paris, pour un tarif de 6 € ;
- Journée au Marché de Noël d'Arras pour un tarif de 35 €.

CONSIDÉRANT que les transports aller-retour seront effectués par un car de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE les sorties ainsi que la fixation des tarifs suivants :

- Une journée sur le thème de la Renaissance au Château d'Ecouen, repas et visite de la Basilique de Saint-Denis, pour un tarif de 59 € ;
- Une visite du Musée de la contrefaçon à Paris, pour un tarif de 6 € ;
- Journée au Marché de Noël d'Arras pour un tarif de 35 €.

15°) OBJET : FIXATION DES FORFAITS DE TARIFICATION DE L'EAU, DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ APPLICABLES AUX LOGEMENTS COMMUNAUX NE DISPOSANT PAS DE COMPTEURS INDIVIDUELS

Rapporteur : Delphine SCHLEGEL

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que certains logements communaux sont alimentés en électricité, eau et gaz via les installations communes aux équipements,

CONSIDÉRANT la campagne de pose des compteurs prévue en 2017 dans les logements communaux là où cela est possible techniquement,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer par délibération les forfaits qui seront applicables :

- pour les logements dont la pose de compteur n'est pas possible techniquement ;
- pour les logements qui auront à terme un compteur et dans l'attente des travaux ;
- pour les logements qui disposeront de compteurs divisionnaires (les forfaits seront payables sous forme d'acomptes mensuels à la ville) ;
- pour les logements concédés par nécessité absolue de service lorsqu'ils n'auront pas compteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

ARTICLE 1^{er} : DÉCIDE de fixer les tarifs forfaitaires d'eau, électricité et gaz applicables par la collectivité lors de l'établissement des factures concernant le remboursement de ces fournitures par les occupants des logements communaux :

- eau : 13 € par mois par personne de plus de 3 ans ;
- électricité : 20 € par personne par mois ;
- gaz : 1,35 € par mètre carré de surface du logement par mois.

ARTICLE 2 : DIT que ces forfaits seront applicables :

- pour les logements dont la pose de compteur n'est pas possible techniquement ;
- pour les logements qui auront à terme un compteur et dans l'attente des travaux ;
- pour les logements qui disposeront de compteurs divisionnaires : les forfaits seront payables sous forme d'acomptes mensuels à la ville. Les comptes seront soldés ou ajustés après les relevés des consommations exactes ;
- pour les logements concédés par nécessité absolue de service lorsqu'ils n'auront pas compteurs et ce, dans la mesure où la réglementation a changé depuis le décret du 9 mai 2012 : les fluides des agents logés par nécessité absolue de service constituent désormais des charges locatives et doivent être payés par les occupants.

16°) OBJET : PRINCIPE D'UN JUMELAGE AVEC LA COMMUNE DE TORRE DE MONCORVO (PORTUGAL)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que d'une manière générale, le jumelage représente une action invitant à impliquer l'ensemble de la population de deux collectivités dans des domaines divers et variés : sportifs, scolaires, associatif...

CONSIDÉRANT qu'il s'agit donc d'une forme d'association de deux villes.

CONSIDÉRANT que c'est dans ce cadre que les communes de Torre de Moncorvo au Portugal et de Gournay-sur-Marne se sont rapprochées.

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un serment et d'une charte a pour objet de faciliter l'établissement d'une relation de confiance durable. Ces documents ont donc vocation à poser les bases d'un principe de jumelage et de partenariat dont la teneur et la nature pourront évoluer éventuellement en fonction des sensibilités et des projets des deux villes.

CONSIDÉRANT qu'en tout état de cause, qu'il s'agisse d'un serment, d'une charte, d'une convention, d'un accord de coopération ou d'un pacte d'amitié, les textes doivent être soumis au Conseil municipal et permettent d'officialiser le jumelage avec la commune partenaire.

Vu les projets de serment et de charte de jumelage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

ARTICLE 1^{er} : ACCEPTE le principe d'un jumelage avec la commune de Torre de Moncorvo ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à mettre tout en œuvre afin de faire aboutir le jumelage ;

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à rendre toute décision nécessaire et à signer le serment de jumelage et la charte de jumelage.

17°) VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL CONTRE LA DISPARITION DE 16 COMMISSARIATS DE PLEIN EXERCICE

Monsieur le Maire : Le projet de restructuration des commissariats par l'État est suspendu. En effet, si la mutualisation est parfois pertinente, elle n'a pas de sens lorsqu'il s'agit de la sécurité.

La fermeture de commissariats, de nuit, rendrait bien au contraire, la situation nettement plus difficile.

Dans la mesure où le projet est suspendu, le vote du vœu est donc retiré de l'ordre du jour.

La séance est levée à 23 h 00.